



**ATELIER  
EXPLOITATIONS NUMÉRIQUES  
DES PRODUCTEURS DE SPECTACLES**

18 novembre 2021

# / SOMMAIRE

01 Les Accords Sacem-SMA

---

02 Evolution de l'accord Producteurs de spectacles

---

03 Les exploitations numériques des Producteurs

---

04 Echanges

01

# LES ACCORDS SACEM-SMA

# / LES ACCORDS

Salles de spectacles

2017

Festivals

2017

Producteurs  
diffuseurs réguliers

2017

Exploitations  
numériques

2021

02

**EVOLUTION DE  
L'ACCORD  
PRODUCTEURS DE  
SPECTACLES**

# / L'ACCORD PRODUCTEURS DE SPECTACLES – DIFFUSEURS RÉGULIERS DE SPECTACLES

## Un nouveau Contrat général de représentation

### Ce qui ne change pas

- Réduction adhérent de 10%
- Forfaits pour les représentations avec budget jusqu'à 3000€ et prix d'entrée jusqu'à 20€

### Une gestion facilitée

- Gestion centralisée au bureau Sacem le plus proche avec un chargé de clientèle dédié, indépendamment du lieu où se déroule la représentation.
- Gestion à temporalité mensuelle:
  - Déclaration préalable le 15 du mois pour le mois suivant
  - Déclarations (recettes/dépenses, programmes) le 10 du mois pour le mois écoulé.
  - Facture à régler le mois suivant (mois+2 au regard de la diffusion).

03

# LES EXPLOITATIONS NUMÉRIQUES

**LE CONTEXTE**



**UN DÉFI JURIDIQUE**

# / EXPLOITATIONS NUMÉRIQUES: un contexte juridique plus complexe et différent de celui des représentations publiques (1)

## Deux droits d'exploitation utilisés

**Droit de reproduction [mécanique]:**

= droit phono/DR

**Droit de communication au public**

= droit de représentation/droit d'exécution  
[publique]/DE/DEP

## Deux gestions du répertoire

**Répertoire « BIEM » (\*)**

DR partagé entre éditeurs et créateurs

**Répertoire « Anglo-Américain »/« Non-  
BIEM »**

100% du DR détenu par l'éditeur

≠ répertoire anglophone/anglo-US

(\*) Le BIEM est une organisation internationale représentant les sociétés de droit de reproduction mécanique. Ces sociétés sont présentes dans la plupart des pays, et délivrent les autorisations pour la reproduction de chansons (comprenant des œuvres musicales, littéraires et dramatiques). Leurs membres sont des auteurs, compositeurs et éditeurs et leurs clients sont des producteurs de disques ou tout autre utilisateur de musique enregistrée. Elles autorisent également le téléchargement de la musique par Internet.

# / EXPLOITATIONS NUMÉRIQUES: un contexte juridique plus complexe et différent de celui des représentations publiques (2)

18 mai 2005

Recommandation de la  
commission européenne sur la  
gestion collective transfrontalière  
du droit d'auteur et des droits  
voisins pour les services de  
musique en ligne



## La Fragmentation des répertoires:

Les grands éditeurs retirent leur répertoire de la  
gestion collective des droits

Les répertoires/les œuvres sont fragmenté-e-s

Concurrence accrue entre les détenteurs de droits

Qui peut délivrer les autorisations ?

Pour quel répertoire?

Pour quel territoire ?

# / Deux modèles principaux de contrat d'autorisation pour les exploitations numériques du répertoire musical

## Licence Locale

- ✓ Tous les répertoires
- ✓ Territoire limité au territoire d'exercice de la société
- ✓ Identification au moment de la « Mise en Répartition »
- ✓ Pas de conflit de revendications
- ✓ Sécurité juridique renforcée pour l'exploitant

## Licence Multi territoriale

- ✓ Répertoire local résiduel + répertoire multi-territorial agrégé
- ✓ Tous les territoires (ou presque)
- ✓ Facturation prorata du répertoire autorisé
- ✓ Identification au moment de la facturation
- ✓ Conflits de revendications (« disputes »)
- ✓ Œuvres non revendiquées

# / Exemples pour une exploitation SVOD et MAD dans 5 pays européens : France, Royaume-Uni, Allemagne, Italie, Espagne

SVOD = 5 CONTRATS



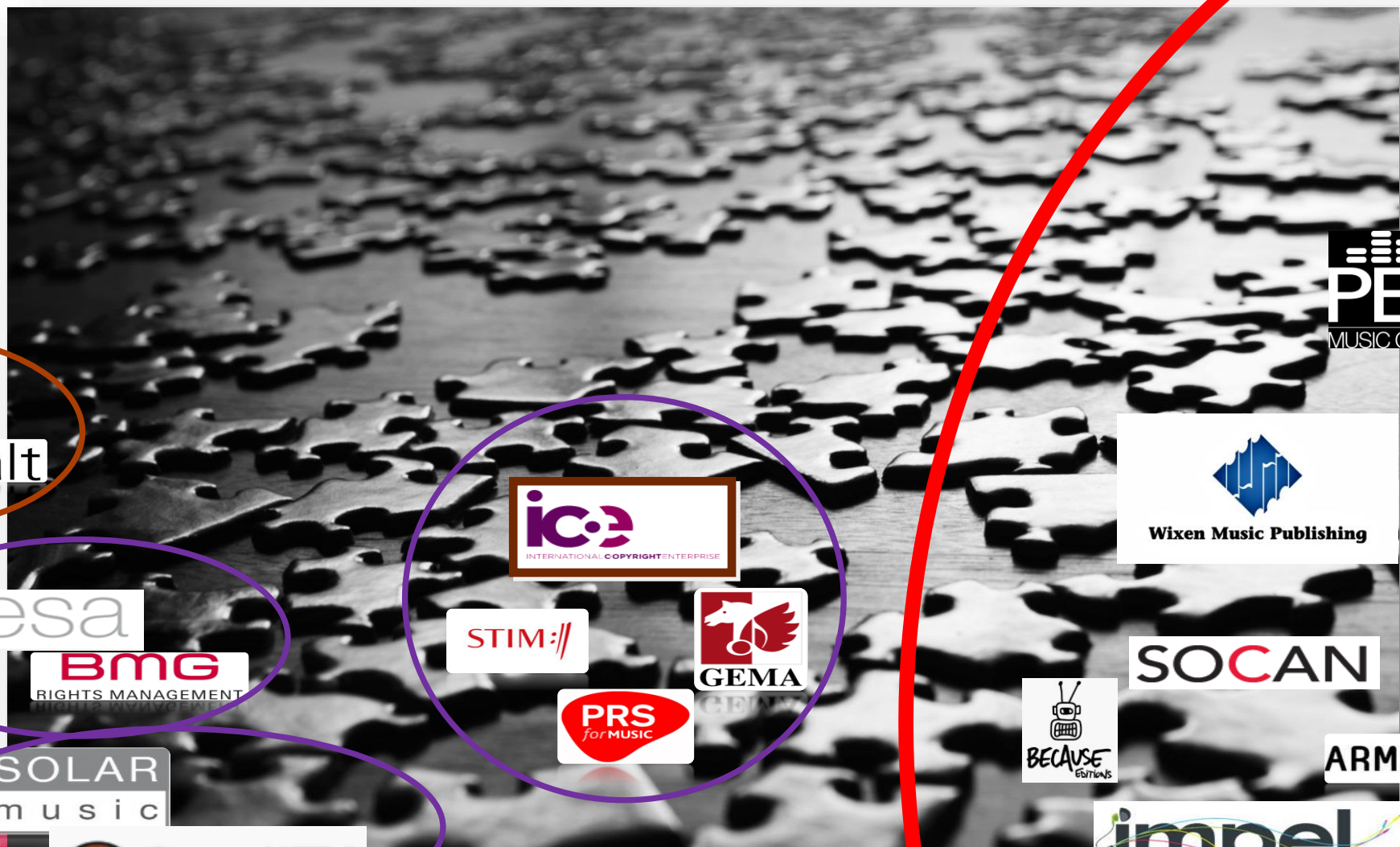
MAD = 15 ? 17 ? CONTRATS



Et autres...

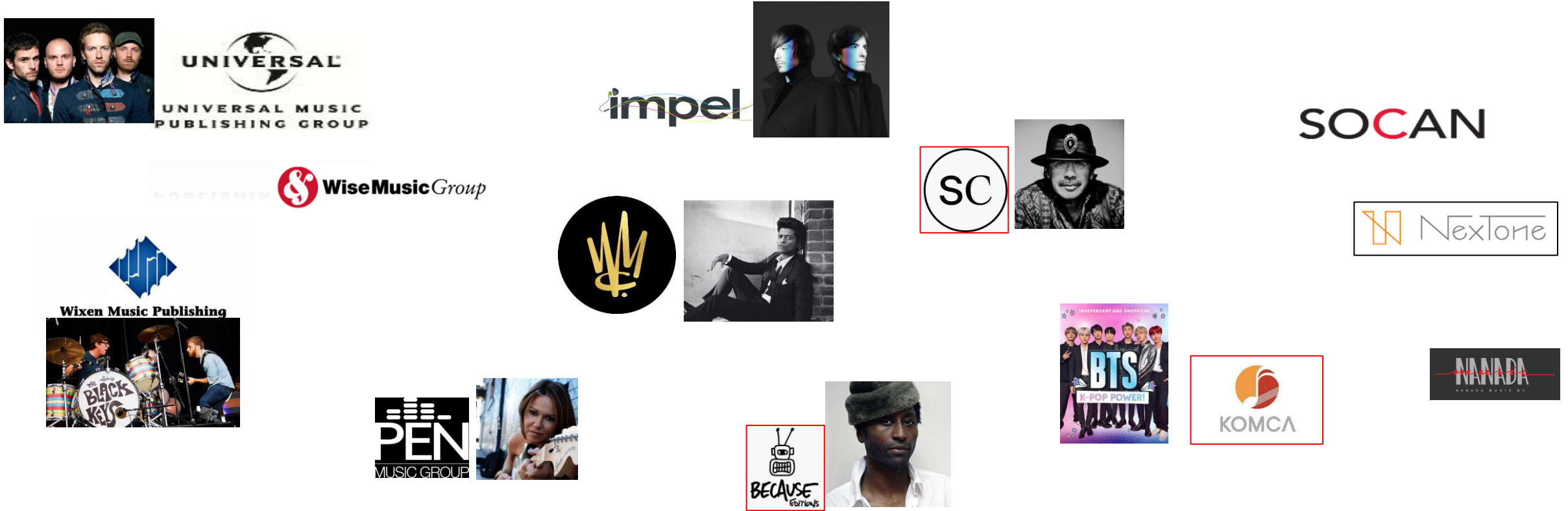


# / Constitution de nouveaux pôles de délivrance d'autorisations autour de répertoires agrégés





# / La Sacem autorise l'utilisation de son repertoire et celui de ses partenaires dans plus de 200 territoires



Grâce à ses dispositifs d'autorisation et à la technologie mise en oeuvre, la Sacem a attiré plus de 30 détenteurs de droits musicaux au niveau international. Cela a engendré un apport de nouveaux membres qui ont souhaité s'inscrire à la Sacem pour la gestion de leurs droits pour les exploitations numériques.

**UN DÉFI TECHNIQUE**



# / Identification des oeuvres exploitées: le plus grand défi



Mashups



Covers



Playlists



Audio-visual



User generated content (UGC)



Live



Les plateformes qui autorisent la diffusion de contenus générés par les utilisateurs posent le défi le plus difficile

Des solutions sont mises en oeuvre pour tenter de résoudre la difficulté



Fingerprinting

BMAT, Soundmouse, ...



Melody ID

Cette technologie permet de reconnaître les oeuvres dans la bande-son des vidéos

**1,900,000,000** VISITORS EACH MONTH  
**HOURS WATCHED PER MONTH** **3,250,000,000**  
**SECOND** MOST VISITED SITE IN THE WORLD  
CONTENT UPLOADED  
**300 HOURS/MINUTE**  
**5,000,000,000** VIDEOS WATCHED EVERY DAY

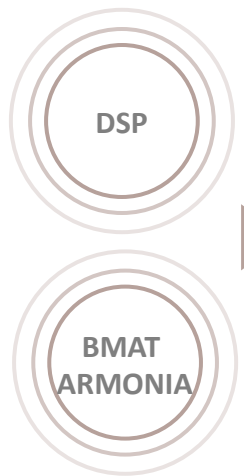
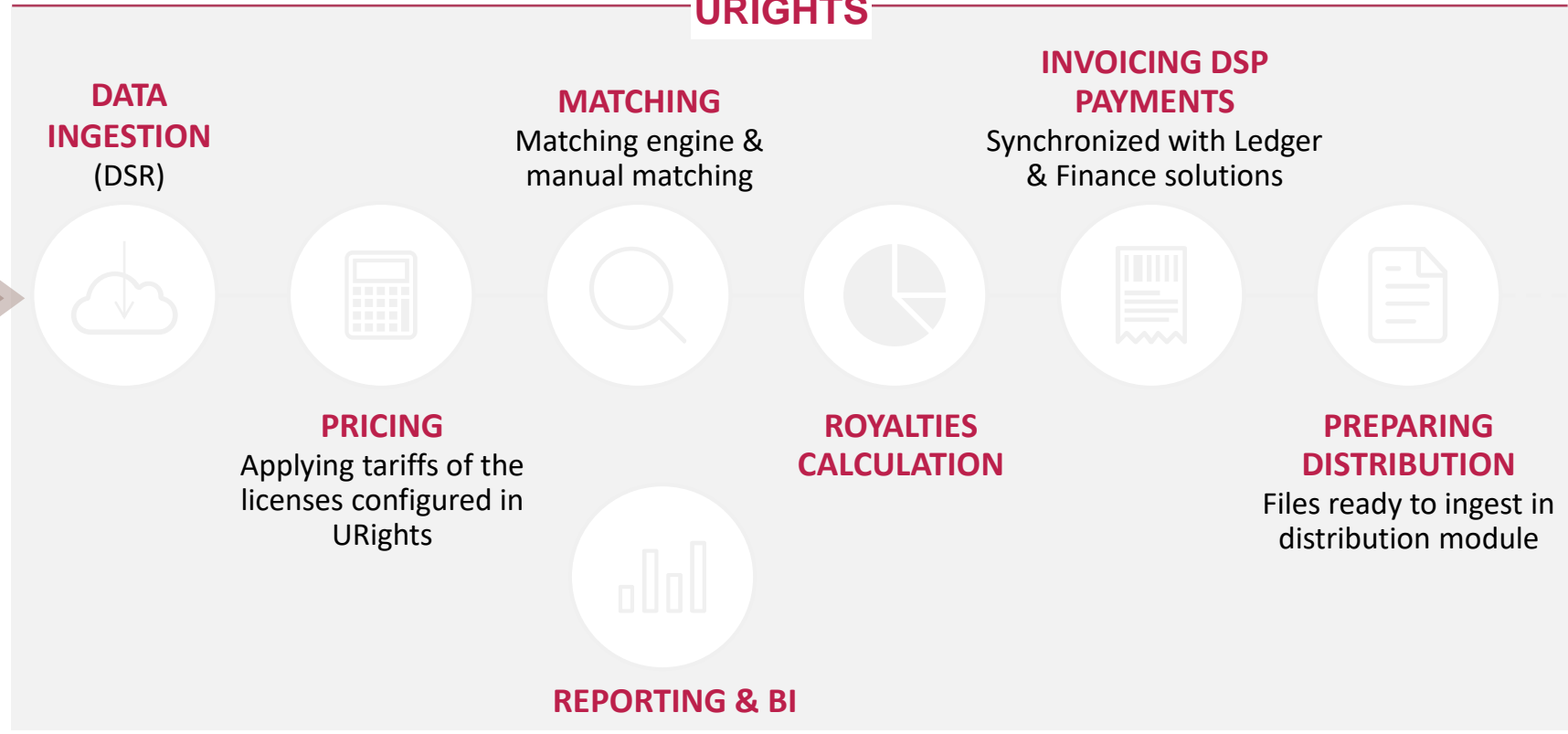
# Partenariat entre la Sacem et IBM pour tracer les utilisations du repertoire et assurer la collecte et la repartition des droits



DOCUMENTATION  
SACEM & PARTNERS



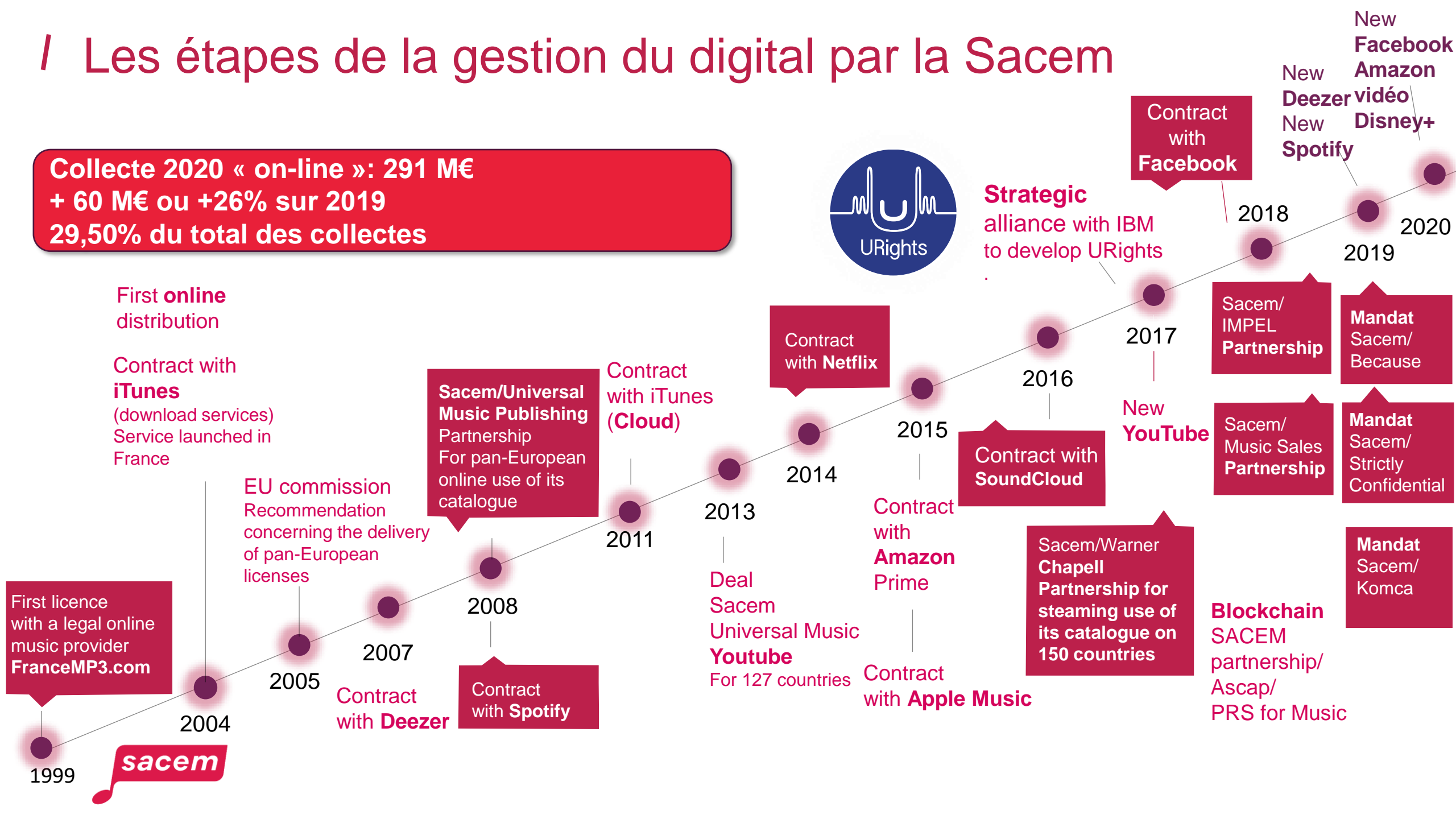
**URIGHTS**



**DES REVENUS  
IMPORTANTES POUR  
LES CRÉATEURS**

# / Les étapes de la gestion du digital par la Sacem

**Collecte 2020 « on-line »: 291 M€**  
**+ 60 M€ ou +26% sur 2019**  
**29,50% du total des collectes**



**EXPLOITATIONS  
NUMÉRIQUES DES  
PRODUCTEURS DE  
SPECTACLES**

**NOUVEL ACCORD**

# / CONTEXTE DE CRISE ET RÉACTION DES ARTISTES

- Utilisation du livestream par les artistes à l'occasion de la crise sanitaire liée au Covid 19, disponibles sur des plateformes des réseaux sociaux, accessibles gratuitement telles que Facebook, Instagram, YouTube, Twitch.
- La Sacem a des accords avec la majorité de ces plateformes au titre de l'utilisation de son répertoire direct et est donc rémunérée **pour les usages gratuits, sans coûts de production, ni partenariat commercial (« livestream gratuit »)**.
- **Livestream gratuit:** modalités de répartition de droits exceptionnelles validées par le C.A. le 5 mai 2020, avec mise en place d'un canal de déclaration pour les sociétaires.

# / LIVESTREAM « GRATUIT » : UN SOUTIEN DE LA SACEM AUX CRÉATEURS PENDANT LA CRISE « COVID »

Récapitulatif des modalités de répartition :

Période du livestream	Date limite de déclaration	Date de répartition	Règles de répartition
15 mars au 30 juin 2020	30 septembre 2020	6 janvier 2021	Livestream d'un titre (durée d'environ 4/5 min) : 10€ Livestream d'une durée maximale de 20 min : 46,35€ Livestream d'une durée supérieure à 20 min : 76€
1er juillet au 31 août 2020	31 décembre 2020	6 avril 2021	+ 0,001€ par vue Minimum de 1000 vues
1er septembre au 31 décembre 2020	31 mars 2021	5 juillet 2021	Livestream d'une durée supérieure ou égale à 20 min : 76€
1er janvier au 31 mars 2021	30 juin 2021	5 octobre 2021	+ 0,001€ par vue Minimum de 1000 vues

*Par exemple, si vous avez interprété un livestream d'une durée de 20 min vu 10 000 fois, le montant affecté sera de 76€ auquel s'ajoutent 10€ (10 000 x 0,001) de rémunération complémentaire, soit 86€ au total.*

# / LE DÉVELOPPEMENT DE DIFFUSIONS NUMÉRIQUES PROFESSIONNELLES

Les **producteurs de spectacles** se sont également saisis de ce moyen de garder le contact avec leurs publics, d'animer leurs exploitations, de promouvoir les artistes, ..., en procédant à des **exploitations numériques des spectacles** qu'ils produisent ou diffusent qui peuvent présenter des modalités de diffusion **non couvertes par les conventions avec les plateformes** et notamment si :

- Présence d'une billetterie pour accéder aux diffusions
- Engagement de moyens de production parfois conséquents
- Conclusion de partenariats commerciaux
- Diffusions sur site propre ou par applications mobiles

La Sacem se doit donc bien de:

- **Autoriser ces utilisations** du répertoire : nécessité d'une autorisation préalable et d'une rémunération des ayants droit dans le respect du Code de la propriété intellectuelle => **un Contrat d'autorisation spécifique.**
- **Organiser la collecte des droits** en maintenant la relation entre le diffuseur et la Sacem via son interlocuteur habituel => **le chargé de clientèle reste le même.**
- **Accompagner les clients** en répondant aux nombreuses sollicitations des clients qui s'interrogent sur l'utilisation de musique en ligne.



# / EXPLOITATIONS NUMERIQUES / DÉFINITIONS

**Livestream:** Diffusion en ligne d'un **spectacle vivant** simultanément à la prestation artistique.

- Diffusion unique à un horaire précis (le cas échéant par géolocalisation par fuseau horaire).
- Léger différé possible pour montage.
- **Replay** dans la limite de 72 heures suivant la première diffusion.

**VOD/SVOD:** Diffusion à la demande d'un **spectacle vivant** avec paiement à l'acte ou par abonnement.

- Contenu mis à disposition de manière permanente.
- Diffusion au moment choisi par l'internaute.
- Dans le cadre d'un catalogue de contenus à disposition

# **L'ACCORD AVEC LES PRODUCTEURS**

# / LES POSITIONS RESPECTIVES

## Position Sacem

**Taux de référence de 15%** pour l'exploitation des œuvres musicales en streaming accepté et partagé par l'ensemble de l'industrie au niveau international.

Positionnement de la Sacem pour l'exploitation des répertoires dans le « on-line » à l'international à préserver.

Part de DRM dans les exploitations « on-line » à prendre en compte.

Potentiel de spectateurs pour les diffusions « on-line » non comparable aux exploitations physiques et pouvant être supérieur aux accès vendus.

## Position producteurs

**L'exploitation du répertoire est comparable à l'exploitation physique et doit être envisagée dans les mêmes conditions financières qu'elle.**

L'exploitation numérique est le prolongement de la représentation physique, à destination du public empêché, sans volonté de constituer un catalogue de captations.

L'exploitation numérique a pour objectif de soutenir les artistes pendant la pandémie et garder le lien avec le public.

L'exploitation numérique nécessite des moyens nouveaux souvent coûteux à la rentabilité aléatoire et fragile.

# / L'ACCORD CONCLU EN FINALITÉ

Un accord **expérimental et provisoire, jusqu'au 31 décembre 2022:**

➤ **Domaine d'application :**

- **Toute diffusion numérique** de la captation **réalisée par le producteur de spectacles**, à son initiative et sous son contrôle, **de concerts et spectacles** données dans les salles de spectacles ou lieux de représentations, **quelles que soient les modalités de cette diffusion numérique** (livestream avec ou sans replay, diffusion à la demande, accès payant ou gratuit).
- Il doit s'agir **une activité accessoire** au regard de l'activité de production et de diffusion de concerts et spectacles.
- **Tarif:** des modalités simples avec **un taux unique associé à un forfait minimal** différencié suivant s'il s'agit de diffusions données à titre événementiel (sans diffusion dans la durée) ou de manière plus permanente.
- **Réduction adhérent** : de **10%** sur le montant des droits d'auteur exigibles.

# / L'ACCORD - LE TAUX APPLICABLE

**TAUX DE RÉFÉRENCE 15%**, avec jusqu'à fin 2022:

- **ABATTEMENT « CARACTÈRE ÉVÈNEMENTIEL » : 20%**
- **ABATTEMENT « COVID » : 15%**
- **RÉDUCTION ADHÉRENT : 10%**

	<b>Non-Adhérent</b>	<b>Adhérent</b>
<b>Taux applicable</b>	<b>10,20%</b>	<b>9,18%</b>

<b>FORFAIT EN EURO HT</b>	<b>Non-Adhérent</b>	<b>Adhérent</b>
<b>EXPLOITATION ÉVENEMENTIELLE FORFAIT MINIMAL</b>	<b>76,00</b>	<b>68,40</b>
<b>EXPLOITATION LONGUE DUREE FORFAIT FRACTIONNABLE MENSUELLEMENT (*)</b>	<b>720,00</b>	<b>648,00</b>

(\*) Le forfait « longue durée » ne peut être inférieur au forfait minimal.

# / L'ACCORD - LES ASSIETTES DE CALCUL DES DROITS

## Recettes

Toutes recettes quelles qu'elles soient:

- billetterie
- publicitaires et assimilées: spot, sponsoring, échange, partenariat, affiliation, placement de produits, ...

## Dépenses

Budget artistique:

- Prix de cession ou cachets des artistes et du personnel technico-artistique (son, lumières, ...), **y compris la rémunération complémentaire au titre de la captation de la prestation et du droit à l'image.**
- Personnel technico-artistique réalisant la captation et le montage des prises de vue avant diffusion.

# / AJUSTEMENTS APPLICABLES EN CAS DE DUALITÉ D'EXPLOITATION REPRÉSENTATION PUBLIQUE + NUMÉRIQUE

- 1. Ajustement sur les assiettes (recettes et dépenses) :** distinguer les assiettes de calcul des droits de diffusion publique de celle de calcul des droits exploitation numérique.
  - Recettes: prise en compte des recettes relatives à chaque mode d'exploitation.
  - Dépenses: les dépenses prises en compte pour le calcul des « droits généraux » à déduire de l'assiette de calcul des droits pour l'exploitation numérique.
- 2. Ajustement sur les minima forfaitaires:** le minimum le plus élevé s'applique (le plus élevé des minima droits de diffusion publique et droits exploitation numérique).

# / EN SYNTHÈSE

Un accord temporaire aux meilleures conditions pour les producteurs de spectacles

Une opportunité pour autoriser toutes les utilisations numériques et assurer la juste rémunération des ayants droit

Des conditions d'autorisation simples adaptées aux besoins de la profession

Un accompagnement de la Sacem pour favoriser l'appréhension de ce nouveau mode de diffusion par les producteurs de spectacles



04

**EXEMPLES**

# / PRÉCISIONS PRÉALABLES

- Opérations ponctuelles (livestream): les droits sont calculés par opération, sachant que le forfait minimal s'applique par url de diffusion.
- Pour les exploitations en plateforme vidéo (VOD), le montant des droits est assis sur les recettes réalisées sur l'année avec un minimum de garantie établi sur le base du budget artistique de chaque opération, sachant que le forfait minimal annuel s'applique par url de diffusion.
- A ce propos, et concernant des vidéos anciennes dont la destination était de garder la mémoire du spectacle sans intention initiale de diffusion, et mises en ligne pendant la pandémie pour garder le contact avec le public, le budget artistique n'est pas pris en compte (calcul sur les éventuelles recettes et forfait minimal seulement).

# / CONCERT ET LIVESTREAM PAYANT (AVEC OU SANS REPLAY)

## Conditions d'exploitations:

- Billetterie spectacle : 100000€
- Billetterie livestream: 300000 €
- Partenariat commercial: 10000 €
- Budget artistique: 24000€
- Salaire chargé des artistes: 10000€
- Rémunération artistes - Contrepartie de la captation: 10000€
- Salaire chargé Équipe technique son lumière: 2000€
- Salaire chargé Equipe technique captation : 2000€

## Calcul des droits:

Droits diffusion publique:  $100000 \times 7,92\% = 7920\text{€}$

Droits numériques :  $310\ 000 \times 9,18\% = 28458\text{€}$

Total droits : 36378€

# / CONCERT ET LIVESTREAM GRATUIT (AVEC OU SANS REPLAY)

## Conditions d'exploitations:

- Partenariat commercial: 10000 €
- Budget artistique: 24000€
- Salaire chargé des artistes: 10000€
- Rémunération artistes - Contrepartie de la captation: 10000€
- Salaire chargé Équipe technique son lumière: 2000€
- Salaire chargé Equipe technique captation : 2000€

## Calcul des droits:

Droits diffusion publique:  $12000 \times 7,92\% = 950,40\text{€}$

Droits numériques :  $12000 \times 9,18\% = 1101,60\text{€}$

Total droits : 2052€

# / LIVESTREAM PAYANT (AVEC OU SANS REPLAY)

## Conditions d'exploitations:

- Billetterie: 300000 €
- Partenariat commercial: 10000 €
- Budget artistique: 24000€
- Salaire chargé des artistes: 10000€
- Rémunération artistes - Contrepartie de la captation: 10000€
- Salaire chargé Équipe technique son lumière: 2000€
- Salaire chargé Equipe technique captation : 2000€

## Calcul des droits:

$$310\ 000 \times 9,18\% = 28\ 458\text{€}$$

# / LIVESTREAM GRATUIT (AVEC OU SANS REPLAY)

## Conditions d'exploitations:

- Partenariat commercial: 10000 €
- Budget artistique: 24000€
- Salaire chargé des artistes: 10000€
- Rémunération artistes - Contrepartie de la captation: 10000€
- Salaire chargé Équipe technique son lumière: 2000€
- Salaire chargé Equipe technique captation : 2000€

## Calcul des droits:

$$24\ 000\text{€} \times 9,18\% = 2\ 203,20\ \text{€}$$

# / CONCERTS GRATUITS ET PLATEFORME VIDÉOS MUSIQUE

## Conditions d'exploitation

- Recettes : 20 000 €/an
- Partenariat commercial: 10000 €/an
- Budget artistique pour X vidéos: 30000€
- Salaire chargé des artistes: 10000€
- Rémunération artistes - Contrepartie de la captation: 10000€
- Salaire chargé Équipe technique son lumière: 5000€
- Salaire chargé Equipe technique captation : 5000€

## Calcul des droits numériques

- Forfait minimal: 648€/an
- Minimum de garantie :  $15000 \times 9,18\% = 1377 \text{ €}$
- Calcul sur les recettes :  $30000 \times 9,18\% = 2754 \text{ €}$
- **Droits exigibles in fine: 2754 €**

## Calcul des droits exécution publique:

- Minimum de garantie :  $15000 \times 7,92\% = 1188 \text{ €}$

# / PLATEFORME VIDÉOS MUSIQUE (PAS DE REPRÉSENTATION PUBLIQUE)

## Conditions d'exploitation

- Recettes : 20 000 €/an
- Partenariat commercial: 10000 €/an
- Budget artistique pour X vidéos: 30000€
- Salaire chargé des artistes: 10000€
- Rémunération artistes - Contrepartie de la captation: 10000€
- Salaire chargé Équipe technique son lumière: 5000€
- Salaire chargé Equipe technique captation : 5000€

## Calcul des droits

- Forfait minimal: 648€/an
- Minimum de garantie :  $30000 \times 9,18\% = 2754 \text{ €}$
- Calcul sur les recettes :  $30000 \times 9,18\% = 2754 \text{ €}$
- Droits exigibles in fine: 2754 €



**sacem**

Ensemble  faisons vivre la musique

